

Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Didier Bonny, Jean-Pascal Perler, René Rieder, Mmes Nicole Bobillier et Marie Vanek: «Procédure de désignation des délégués du Conseil municipal dans les commissions consultatives des CASS».

(caduc lors de la séance du 13 septembre 2006,  
dans le rapport PA-467 A)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de six de ses membres,

*arrête:*

*Article unique.* - Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

*Article 131 (Ajout sous lettre A d'un chiffre N° 4):*

«4. Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de septembre, élection d'un représentant du Conseil municipal domicilié sur le territoire de la Ville de Genève auprès de chaque commission consultative des centres d'action sociale et de santé (Ville de Genève). Chaque parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève a au moins un représentant auprès des commissions consultatives des centres d'action sociale et de santé (Ville de Genève), pour autant que le nombre des partis politiques représentés au Conseil municipal n'excède pas le nombre de commissions consultatives des centres d'action sociale et de santé (Ville de Genève).»

Règlement relatif à l'organisation des commissions consultatives des centres d'action sociale et de santé du 23 décembre 1997 (Art. 3, al. 2).

Loi sur l'aide à domicile (K 12) du 16 février 1992, révisée le 31 janvier 1997 (K 1 05-Art. 7B3).